

Bureau du 12 décembre 2005

Décision n° B-2005-3875

objet : **Tunnel sous Fourvière - Rénovation - Système d'information exploitant - Prestations de services - Autorisation de signer le marché**

service : Direction générale - Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 1 décembre 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par décision n° B-2005-3564 en date du 12 septembre 2005, le Bureau a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics pour l'attribution des prestations de services relatives au système d'information exploitant du tunnel sous Fourvière.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, en séance du 25 novembre 2005, a classé les offres et choisi celle de l'entreprise GTIE pour un montant HT de 539 984 € HT, soit 645 820,86 € TTC.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président de la Communauté urbaine pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à signer le marché pour l'attribution de prestations de services relatives au système d'information exploitant du tunnel sous Fourvière et tous les actes contractuels y afférents avec l'entreprise GTIE pour un montant HT de 539 984 € HT, soit 645 820,86 € TTC.

2° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée, opération n° 0013, le 23 septembre 2002, pour la somme de 11 708 840 € en dépenses et 7 550 000 € en recettes.

3° - Le montant à payer en 2006 sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 231 550.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,